

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME RUE DE
POMMI À SAINT-CERGUES
- DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 7
LOGEMENTS (3 PLAI /4
PLUS)

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et 45 de son annexe ;

D_2024_0004

L'opération sise Rue de Pommi, à SAINT-CERGUES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2023.

ICF Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 7 logements collectifs (3 PLAI/4 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, **le Président DECIDE :**

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 3 logements collectifs (soit 9.944 € par logement PLAI) d'un montant maximum de :

29 832,00 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, notamment

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de **29 832,00 €** sera versée dans les conditions suivantes :

- 1) Un premier acompte à partir de 30 % pourra être versé, selon le taux de dépenses justifié, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2022 validé par le Conseil Communautaire du 23 mars 2022 (délibération n°CC_2022_0043)
Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention	Nbre logements	Montant
Logement PLAI	5 500,00 €	3	16 500,00 €
Logement PLUS	4 000,00 €	4	16 000,00 €
TOTAL			32 500,00 €

C'est-à-dire **32 500,00 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 24 375,00 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 8 125,00 € par la Commune de SAINT-CERGUES

Le Président DECIDE :

DE VALIDER les montants de subvention,

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention financière ci-annexée,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 08/01/2024

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.